

REGLEMENTS GENERAUX

DES

EPREUVES SPORTIVES

DE

SOFTBALL

ANNEXES

2013

Votées par le Comité Directeur du 21 janvier 2012

Modifiées par le Comité Directeur du 15 décembre 2012

ANNEXES

- ANNEXE 1** CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE CHAMPIONNAT (5.02.04)
- ANNEXE 2** PENALITES ET SANCTIONS POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES AUX PRESENTS REGLEMENTS (5.03)
- ANNEXE 3** REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT NATIONAL (7.01)
- ANNEXE 4** REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT REGIONAL (8.01)
- ANNEXE 5** REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (9.01)
- ANNEXE 6** FORMULAIRES D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONAL (13.03)
- ANNEXE 7** FORMULE DES COMPETITIONS NATIONALES, NATIONALES INTERREGIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES (17.01)
- ANNEXE 8** DUREE DES RENCONTRES (18.09)
- ANNEXE 9** CLASSIFICATION DES TERRAINS (19.01.02)
- ANNEXE 10** CAHIER TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS SOFTBALL (19.05.01)
- ANNEXE 11** CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR OU JOUEUSE (32.03.03)
- ANNEXE 12** ECHEANCIER

ANNEXE.1 SCORAGE

Application RGES 22.03.05

Préparée par la C.F.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE / PAIEMENT DES SCOREURS

CHAMPIONNAT DE FRANCE

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Un scoreur de chaque Club participant doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Ce scoreur doit être inscrit au des scoreurs actifs de la CFSS. (Diplômé et compétent.)

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la Commission Régionale Scorage – Statistique (lorsqu'elle existe) ou auprès de la CFSS, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la Ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge de chaque Club.

Phases finales :

Les scoreurs s'étant démarqués, prometteurs, par appel aux ressources locale., Clubs qualifiés, sont nommés par la Commission Fédérale Scorage – Statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs par rencontreet un statisticien par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

ANNEXE.1.01

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2012

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT NATIONAL

PHASE 1

Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 185 Euros

Montant de l'inscription organisateur : 1 chèque de 170 Euros

Montant de la caution équipe : 2 chèques de 200 Euros

Montant de la caution organisateur : 1 chèque de 200 euros

Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente

L'équipe doit avoir effectué un championnat régional complet.

L'équipe doit être en règle avec les conditions d'engagement des RGES

Présenter le roster de 11 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Avoir 2 arbitres softball diplômés et 2 scoreurs par équipe engagée en championnat.

PHASE 2

Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 185 Euros

Montant de l'inscription organisateur : 1 chèque de 170 Euros

Montant de la caution équipe : 2 chèques de 200 Euros

Montant de la caution organisateur : 1 chèque de 200 euros

Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente

L'équipe doit avoir effectué un championnat régional complet.

L'équipe doit être en règle avec les conditions d'engagement des RGES

Présenter le roster de 11 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Avoir 3 Arbitres Softball diplômés (dont 1 Arbitre de grade National ou supérieur) et 3 Scoreurs (dont 1 Scoreur Régional ou de grade supérieur) par équipe engagée en championnat.

S'engager à participer aux phases suivantes du championnat en cas de qualification.

PHASE FINALE

Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 185 Euros

Montant de l'inscription organisateur : 1 chèque de 170 Euros

Montant de la caution équipe : 2 chèques de 200 Euros

Montant de la caution organisateur : 1 chèque de 200 euros

Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente

L'équipe doit avoir fini 1^{ère} ou seconde des phases 1 et 2 de la Nationale

L'équipe doit être en règle avec les conditions d'engagement des RGES

Présenter le roster de 11 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Avoir 3 Arbitres Softball diplômés (dont 1 Arbitre de grade National ou supérieur) et 3 Scoreurs (dont 1 Scoreur Régional ou de grade supérieur) par équipe engagée en championnat.

S'engager à participer aux phases suivantes du championnat en cas de qualification.

ANNEXE.1.02

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 26 février 2011

CHAMPIONNAT NATIONAL INTERREGIONAL

...

Nomination des Scoreurs

Par la CFSS.

Un scoreur de chaque Ligue participante, inscrit au cadre des scoreurs actifs de la CFSS, doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, la Ligue devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la Commission Régionale Scorage – Statistique (lorsqu'elle existe) ou auprès de la CFSS, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la Ligue.

...

ANNEXE 2

Application RGES 5.03

Votée par les Comités Directeurs du 2 mars 2008 et du 24 avril 2010

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

ARBITRES

Non mise à disposition d'arbitre Softball (20.03.07)	160 €	(Par rencontre) (2)
Récusation d'un arbitre (RG 36)	80 €	(par arbitre et rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.06)	100 €	(Par Club fautif) (2)
Demande d'Inspection	460 €	(1)
Non transmission de feuille de match au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	16 €	(Par feuille)
Non expédition de feuille de match par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	16 €	(Par feuille)

AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 avertissements pour un même joueur	80 €	
Pénalité pour le Club		
Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe : Pénalité pour le Club	80 €	

BALLES (42.03)

Non fourniture de Balles Officielles	Défaite par pénalité (7/0)
Fourniture insuffisante de balles officielles	Défaite par pénalité (7/0)
Non fourniture de balles non officielles	Défaite par pénalité (7/0)

CODIFICATION DES RENCONTRES

Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	3 €	(par infraction) (2)
---	-----	----------------------

COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT

Non communication des résultats le soir de la rencontre	150 €	
Championnats Nationaux (24.03)	150 €	(par journée)
Autres championnats (24.03)	150 €	(par journée)

CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS

Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une joueuse (27.03.01)	20 €	(par joueur)
Réclamation (26.03.01)	30 €	(par cas)
Protêt (25.03.01)	80 €	(par cas)

EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I

Cumul de 3 expulsions pour un même joueur	160 €	
Pénalité pour le Club		
Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe : Pénalité pour le Club	160 €	

FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24) (PENALITES CLUBS)

Non transmission dans les délais		
Feuille de Score (24.02)	16 €	(par feuille)
Feuille de Match (24.01.01)	16 €	(par feuille)
Non établissement de la feuille de Match (22.06.01)	80 €	(par feuille) (2) (5.3)
Non réception de la feuille de Match dans les huit jours de rappel en recommandé (22.05.03)	30 €	(par feuille) (5.1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	80 €	(par rencontre) (2) (5.4)
Non réception des feuilles de Score dans les huit jours de rappel en recommandé (23.04.02)	30 €	(par feuille) (2) (5.2)

FORFAITS (19.02)

Championnats Nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre

JOUEUSES & JOUEURS

Utilisation de joueur (se) non qualifié (e) (30.07)	80 €	(par rencontre et joueur) (2)
Infractions aux règles du nombre de joueurs étrangers (31.12)	150 €	(par rencontre et joueur) (2)
Infractions aux règles du nombre de joueurs prêtés-mutés (32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.03.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur non inscrit sur le roster (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)

LIGUES

Non transmission des demandes d'homologation définitive pour championnat national (9.04.02)		(Equipe non qualifiée)
Non communication du Classement régional (14.02.02)		(Annulation des droits à participation au Championnat National)
Non transmission des résultats des Championnats Régionaux tous les 15 jours (Annexe 7.02)	50 €	

RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES

Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	160 €	(par rencontre)
---	-------	-----------------

REPORTS

Demande de report (rencontre simple) (15.03)	10 €	(par rencontre)
Demande de report (programme double) (15.03)	20 €	(par journée)

SCOREURS

Non présentation d'un scoreur ou scoreur anonyme (24.04)	80 €	(par rencontre) (3)
Non présentation d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.4)	50 €	(par rencontre) (1)
Non paiement des indemnités de scorage par un Club (21.03.03)	400 €	(par rencontre) (1)
Pénalités pour le Scoreur :		
	16 €	(par rencontre)
Non établissement des feuilles de Score (23.04.01)		
Non expédition des feuilles de Score (24.02)	16 €	(par rencontre)
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score 21.10)	10 €	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.10)	10 €	(par rencontre)
Feuilles non officielles ou photocopées (23.02.02)	10 €	(par rencontre)

Notes :

- (1) Frais réels de l'inspection à la charge du club demandeur (Solde reversé au Club)
- (2) Et défaite par pénalité pour le club en infraction
- (3) Et défaite par pénalité pour le club (après vérification) si infraction ou tentative d'infraction
- (5) 1 – si feuille de match non transmise : rencontre non homologuée à rejouer
2 – si feuille de score non transmise : rencontre homologuée
3 – rencontre non homologuée à rejouer
4 – si feuille de match : rencontre homologuée

ANNEXE 3

Application RGES 7.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2012

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

Pour s'inscrire aux phases nationales par secteurs (P1) ou nationales croisées (P2) une équipe de club doit avoir participé à l'ensemble d'un championnat régional.

Lors de la phase nationale par secteurs (P1) les équipes de clubs sont regroupées en poules géographiques et jouent un simple ou double round robin en fonction du nombre d'équipes engagées

Lors de la phase nationale croisée (P2) les équipes des clubs de la 1ère poule géographique jouent contre celles qu'ils n'ont pas encore rencontré en simple ou double round robin, afin qu'au terme de cette phase toutes les équipes des clubs se soient rencontrés une ou deux fois.

Seuls les 2 premiers du classement final National (P1 + P2 : combiné secteurs et croisements) peuvent accéder à la finale qui se jouera au meilleur des 3 rencontres.

Une place de troisième doit obligatoirement être attirée.

Pour participer aux rencontres des Finales un joueur devra avoir joué au moins 1/3 des rencontres de son équipe des phases nationales par secteurs et croisées (P1 et P2).

ANNEXE 4

Application RGES 8.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2012

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les Ligues Régionales sont tenues des respecter les RGES Softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence, sauf dérogation spécifique accordée par la Commission Nationale Sportive Softball.

Participation au Championnat National

Pour pouvoir prétendre participer au Championnat National, les équipes qualifiées des championnats régionaux homologués par la Commission Nationale Sportive Softball, devront avoir effectué le nombre de rencontres minimum défini dans les RGES Softball.

Obligations des Ligues Régionales

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats Seniors qualificatifs pour le Championnat National pour le 16 Juin pour le Fastpitch masculin et le 23 juin pour le Fastpitch féminin..

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la Commission Nationale Sportive Softball ne pourra prétendre participer au Championnat National.

Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les Règlements Particuliers Régionaux des compétitions relevant des catégories 6 ans et moins, 9 ans et moins, 13 ans et moins, 16 ans et moins et 19 ans et moins doivent être envoyés à la Commission Fédérale Jeunes et à la Commission Nationale Sportive Softball, afin que celles-ci procèdent, ou non, à leurs validations.

A défaut d'effectuer cet envoi, la Ligue Régionale concernée ne pourra prétendre à l'homologation préliminaire définie à l'article 9.03.01 des RGES Softball, et aucun de ses Clubs ne sera qualifié pour ledit championnat.

ANNEXE 5

Application RGES 9.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 24 avril 2010

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Le Règlement et le planning du championnat départemental doit faire l'objet d'une homologation de la Commission Nationale Sportive Softball et ne doit pas interférer avec les championnats directement supérieurs.

ANNEXE 6

Application RGES 13.03

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 24 avril 2010

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT NATIONAL

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les rosters des équipes avec noms, prénoms des joueurs, numéros des licences et date de naissance,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national,
- La déclaration par le Responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations.

ANNEXE 7.01

Application RGS 17.01

**Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat
Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2012**

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES 2010

NATIONALE

Lors de la phase nationale par secteurs (P1) les équipes de clubs sont regroupés en poules géographiques et jouent un simple ou double round robin en fonction du nombre d'équipes engagées.

Lors de la phase nationale croisée (P2) les équipes de clubs de la 1ère poule géographique jouent contre celles qu'ils n'ont pas encore rencontré en simple ou double round robin, afin qu'au terme de cette phase toutes les équipes des clubs se soient rencontrés une ou deux fois.

Seuls les 2 premiers du classement final National (P1 + P2) peuvent accéder à la finale qui se jouera au meilleur des 3 rencontres.

ANNEXE 7.02

Application RGES 17.01

**Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat
Votée par le Comité Directeur du 24 avril 2010**

FORMULES

COMPETITIONS REGIONALES 2010

Seniors

Le championnat régional doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la Commission Nationale Sportive Softball).

Si la formule reste libre le championnat doit comporter au minimum 6 rencontres pour chaque équipe pour être validé par la Commission Nationale Sportive Softball.

Obligations des Ligues Régionales

Les Ligues sont tenues de faire homologuer la formule de leurs championnats par la Commission Nationale Sportive Softball.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes aux phases finales de Championnat National.

De même les Ligues Régionales sont tenues de transmettre tous les 15 jours les résultats de leurs championnats respectifs à la Commission Nationale Sportive Softball pour un suivi des compétitions et des conditions d'engagement des équipes dans les divers championnats nationaux.

A défaut d'effectuer cette transmission, la Ligue Régionale concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le Comité Directeur fédéral.

ANNEXE 7.03

Application RGES 11.01

**Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat
Votée par le Comité Directeur du 24 avril 2010**

FORMULES

COMPETITIONS DEPARTEMENTALES 2010

Les compétitions départementales sont de la compétence des Comités Départementaux.

Elles peuvent être de toutes les catégories déterminées par les années de participation aux divers championnats.

Les formules sont libres et un minimum de 6 rencontres est préconisé.

Les Comités Départementaux rendent compte aux Commissions Sportives Régionales des résultats et des classements.

ANNEXE 8

Application RGES 18.09

Préparée par la C.N.S.S. Votée par le Comité Directeur du 15 décembre 2012

DUREE DES RENCONTRES

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des reprises par niveau de compétition est fixé comme suit :

- | | |
|-------------------|---|
| - 20 ans et plus | 7 manches |
| - 19 ans et moins | 7 manches |
| - 16 ans et moins | 6 manches et deux (2) heures maximum de jeu |
| - 13 ans et moins | 4 manches |

En cas d'application de la règle du temps pour la catégorie Cadets toute manche débutée devra être achevée.

Le temps est calculé au moment du dernier éliminé pour achever une manchecomplète.

Règle des points d'écarts :

Selon les règlements ISF, la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène :

En Fastpitch :

- avec 15 points d'écart à partir de la fin de la 3e manche,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 4e manche,
- 7 points d'écart à partir de la fin de la 5e manche.

En Slowpitch :

- Avec 20 points d'écart à partir de la fin de la 4e manche,
- 15 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche et suivantes.

Rupture d'égalité :

La rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 7^{ème} manche.

MIXTE OUTDOOR FASTPITCH ET SLOWPITCH

Rencontres de 1h30 ou 7 manches.

MIXTE INDOOR FASTPITCH ET SLOWPITCH

Rencontres de 50 minutes ou 7 manches.

ANNEXE 9

Application RGES 19.01.02

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du
15 décembre 2012

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2013

Homologation	Type	A	B	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop (Situé selon la norme ISF)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum respectées	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Cercle du lanceur en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Tribunes	3					
Total Minimum pour Classification	84	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS :

Le Commissaire Technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut-être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le Back-Stop est bien à distance, mais ne fait que 2 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'Arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut-être classé B.

Remarques : - Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.
- La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.
- La sécurité des spectateurs est jugée par la Commission de Sécurité préfectorale.
- Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'année 2013 :	National :	Catégorie A et B
	Régional :	Catégorie C et D
	Départemental :	Catégorie E

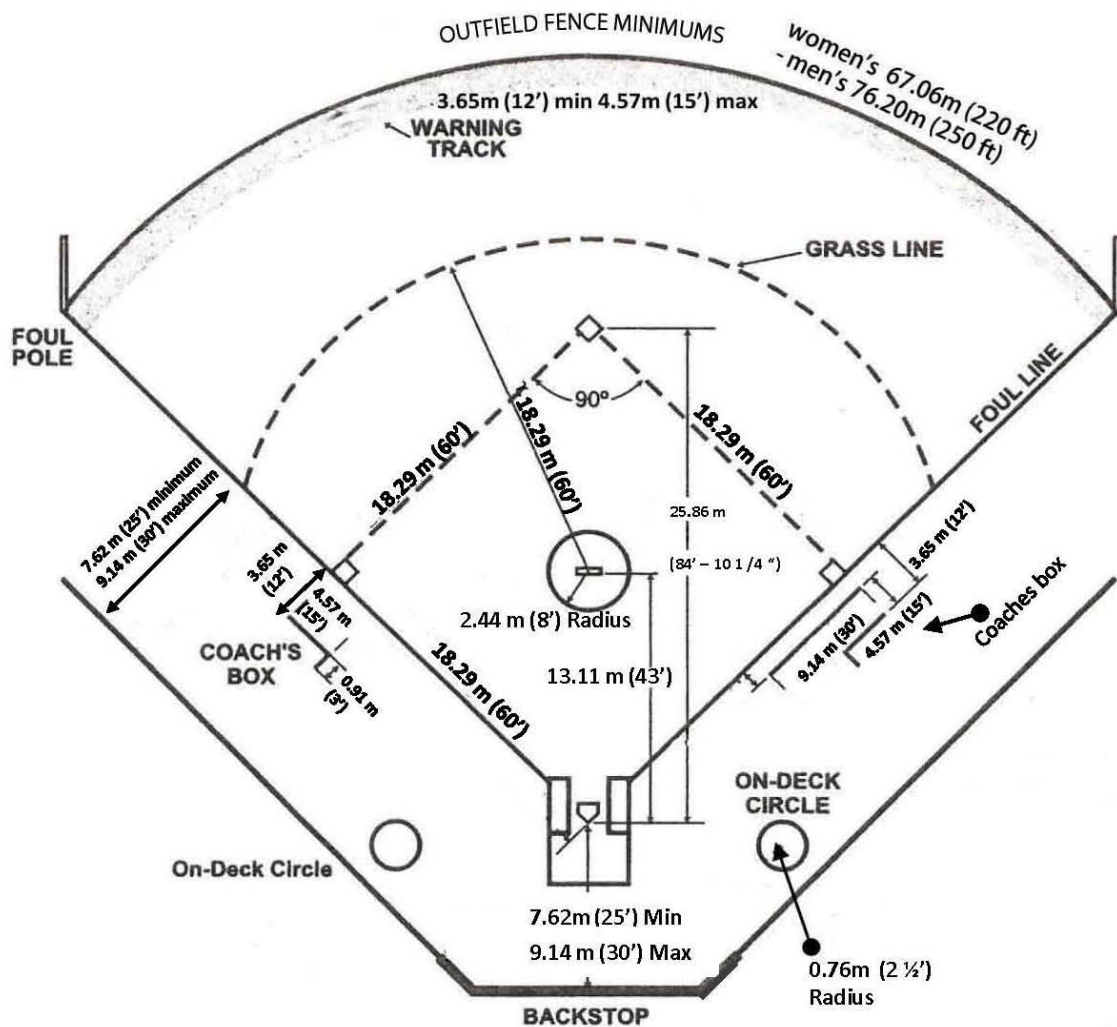
ANNEXE 10

Application RGES 19.05.01

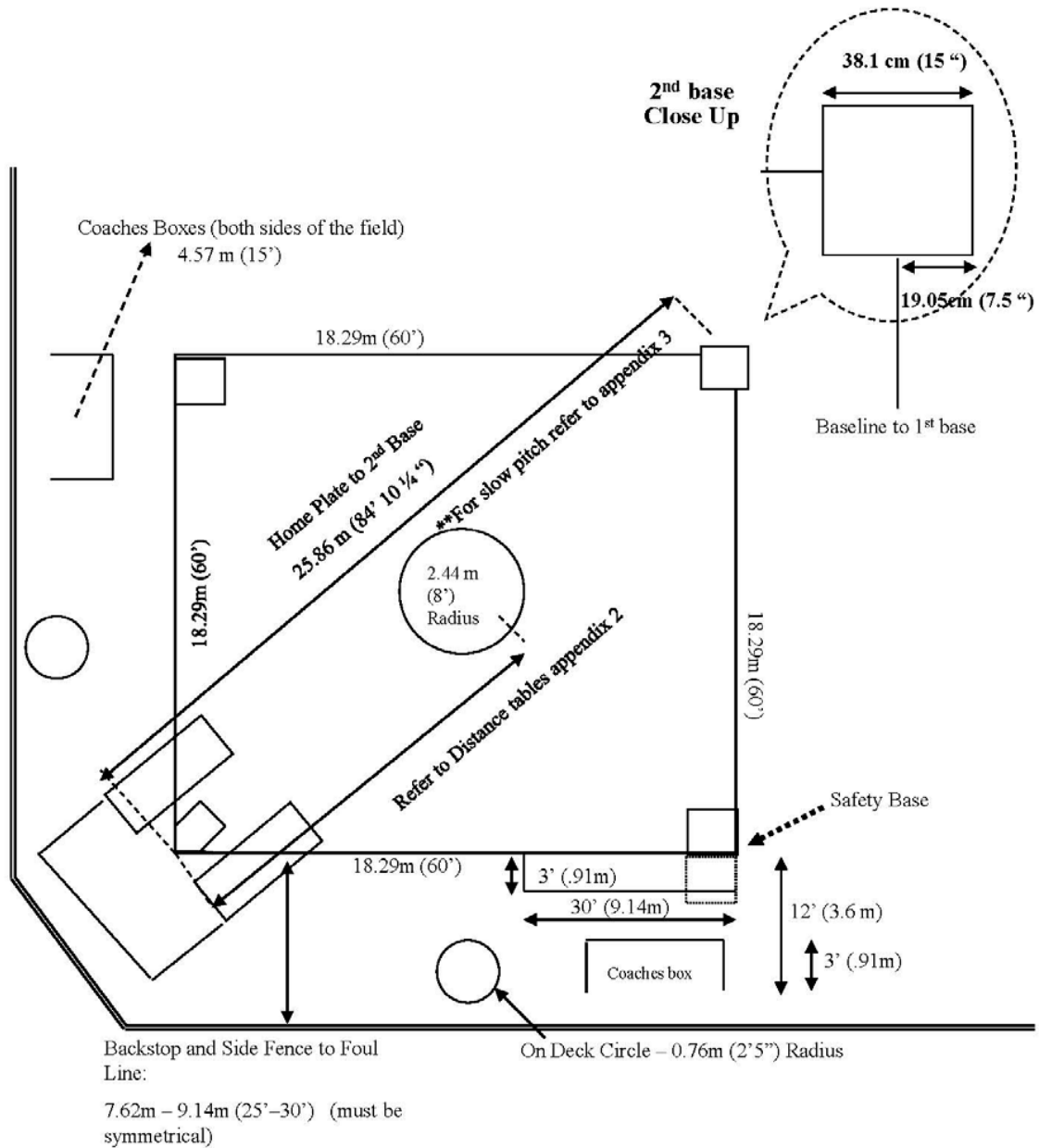
Préparée par la Commission Terrains et Equipement et la C.N.S.S.
Votée par le Comité Directeur du 24 avril 2010

CAHIER TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SOFTBALL

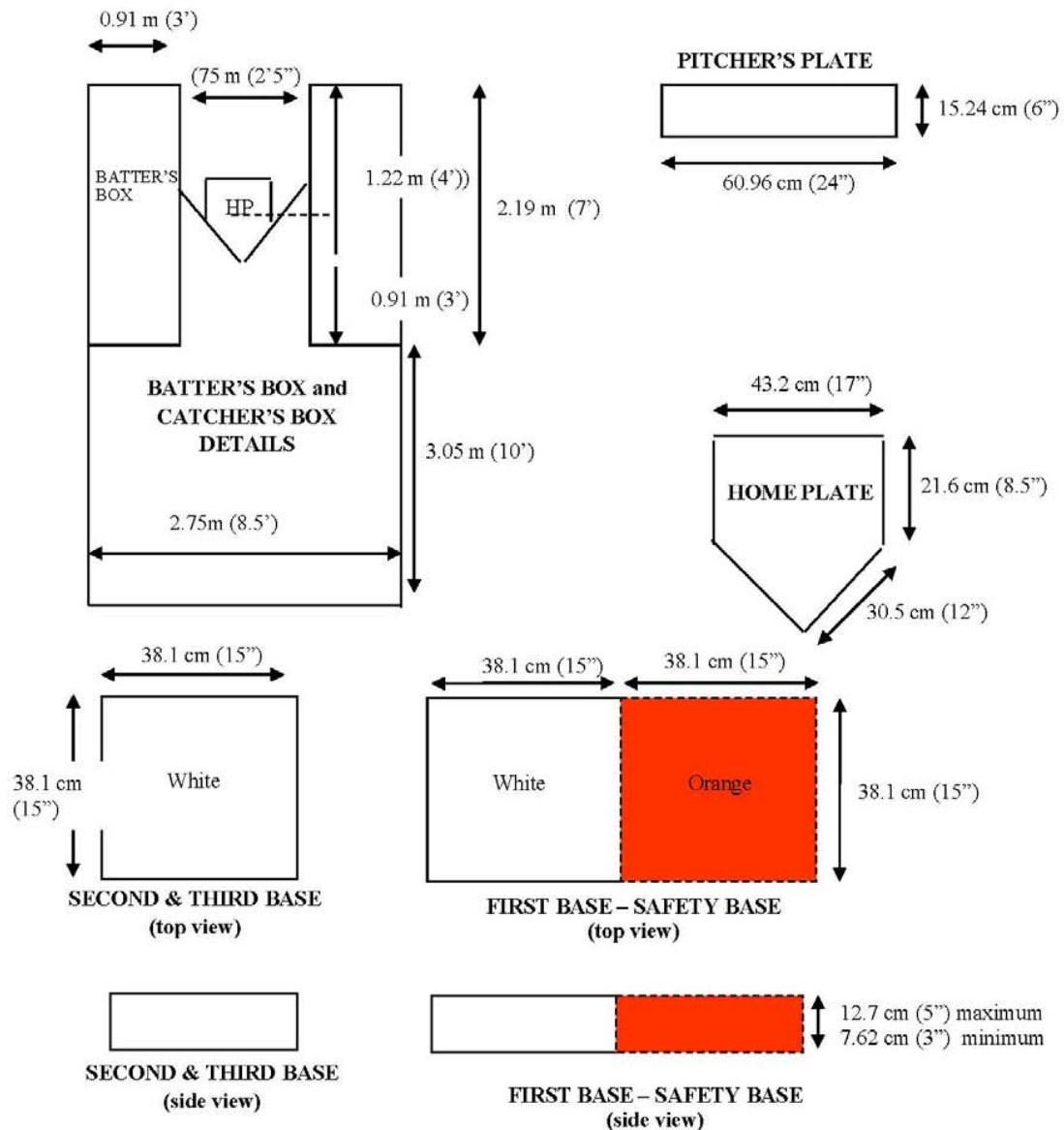
I - LE TERRAIN



II - LE CHAMP INTERIEUR (INFIELD)



III - MESURES DES BASES, PLAQUE DE LANCEUR, MARBRE ET BOITE BATTEUR/RECEVEUR



IV - TABLEAU DES DISTANCE

CATEGORIE	PLAQUE	BASE	CLOTURES
Féminin Fastpitch 16 et moins	12.19 m	18.29 m	67.06 m
Féminin Fastpitch 19 et moins	13.11 m	18.29 m	67.06 m
Masculin Fastpitch 16 et moins	14.02 m	18.29 m	76.20 m
Masculin Fastpitch 19 et moins	14.02 m	18.29 m	76.20 m
Féminin Fastpitch	13.11 m	18.29 m	67.06 m
Masculin Fastpitch	14.02 m	18.29 m	76.20 m
Mixte Fastpitch	14.02 m	18.29 m	67.06 m
Mixte Fastpitch Indoor	13.56 m	17 m	
Féminin Slowpitch 16 et moins	14.02 m	19.81 m	80.77 m
Féminin Slowpitch 19 et moins	15.24 m	19.81 m	80.77 m
Masculin Slowpitch 16 et moins	14.02 m	19.81 m	91.44 m
Masculin Slowpitch 19 et moins	15.24 m	19.81 m	91.44 m
Féminin Slowpitch	15.24 m	19.81 m	83.82 m
Masculin Slowpitch	15.24 m	19.81 m	91.44 m
Mixte Slowpitch	15.24 m	19.81 m	83.82 m
Mixte Slowpitch Indoor	15.24 m	17 m	83.82 m

ANNEXE 11

Application RGES 32.03.03

Préparée par la commission fédérale Juridique, votée par le Comité Directeur du 19 février 2006
et modifiée par les Comités Directeurs du 9 septembre 2006 et des 18/19 octobre 2010

CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR ou JOUEUSE

Contrat de travail d'un joueur ou Joueuse de Softball Professionnel

Saison 20.. / 20..

Entre les soussignés :

Association.....
Adresse du siège social.....
Inscrite à la Fédération sous le n°:.....
Représentée par Monsieur..... en qualité de.....

ci-après dénommée « le Club »

D'UNE PART

ET

Monsieur, Madame né(ée) le
à de nationalité
demeurant à (adresse complète).....

ci-après dénommé « le Joueur »

D'AUTRE PART

ci-après dénommées conjointement « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- OBJET DU CONTRAT :

Le club engage Monsieur, Madame..... en qualité de Joueur, de Joueuse de Softball à compter du.....

Le présent contrat est un contrat de travail à durée déterminée dit d'usage. En effet, l'emploi concerné est un emploi pour lequel l'usage impose de recourir au contrat à durée déterminée en raison de la nature de l'activité et du caractère par nature temporaire de ces emplois, ainsi que prévu aux articles L. 1242-1, L 1242-2-3° et D. 1242-1 du Code du travail.

Le Joueur, la Joueuse mettra à disposition du Club, contre rémunération, ses compétences, son potentiel physique et ses acquis techniques et tactiques, le temps de préparer et de réaliser une performance sportive dans le cadre d'une compétition ou d'un spectacle sportif de façon régulière ou occasionnelle, ainsi que, accessoirement, les activités de représentation qui en découlent.

Le Club et le Joueur ou la Joueuse s'engagent à respecter toutes les dispositions de la convention collective nationale du sport, tous les règlements de la Fédération (dont le règlement relatif au dopage), ainsi que le règlement intérieur du Club.

Les conditions particulières qui régissent les rapports entre les parties font l'objet d'avenant(s) adressé(s) à la Commission Fédérale Juridique pour homologation.

La déclaration unique d'embauche de Monsieur..... a été effectuée à l'URSSAF de..... auprès duquel le Club est immatriculé sous le n°.....

Article 2 – DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et est soumis aux dispositions des articles L 1242-1, 1242-2-3° et D 1242-1 du Code du Travail.

Il est conclu pour une durée de saison(s) sportive(s), et s'applique sur la (les) saison(s) sportive(s).....

Il s'achèvera la veille à minuit du début de la saison sportive suivant la dernière saison d'exécution (la date de début et de fin de saison sportive étant arrêtée chaque saison par la Fédération).

Une rupture anticipée ne pourra intervenir que dans les cas prévus par la Réglementation en vigueur.

Article 3 – DUREE DU TRAVAIL

Option 1 : Le Joueur ou la Joueuse est professionnel(le) à temps complet

Option 2 : Le Joueur ou la Joueuse est professionnel(le) à temps partiel
(En ce cas préciser le nombre d'heures travaillées hebdomadaire à l'entraînement et en compétition).

Article 4 - REMUNERATION :

En rémunération de son activité au sein et pour le compte du Club, le Joueur, la Joueuse percevra :

1) Salaire :

Un salaire mensuel brut de euros, correspondant à un salaire brut annuel de Cette rémunération représente la totalité de ce qui est dû au Joueur, à la Joueuse, en contrepartie de son travail, à l'exception des avantages en nature (et des primes éventuelles) énoncés ci-dessous.

La rémunération brute mensuelle versée au Joueur, à la Joueuse, est définie conformément à l'article 12.6.2 de la Convention Collective Nationale du Sport.

2) Avantages en nature : (indiquer la valeur réelle/valorisation obligatoire/supprimer les parties non utilisées) :

- a. Mise à disposition d'un logement
- b. Mise à disposition d'un véhicule après vérification de la validité du permis de conduire
- c. Voyages

3) Primes (facultatif) :

- a. Prime d'éthique
- b. Prime d'assiduité
- c. Prime de résultat.....

Article 5 – PROTECTION SOCIALE

Le Joueur, la Joueuse sera assujetti€ à la législation relative à la Sécurité sociale, aux prestations familiales et aux accidents de travail et maladies professionnelles (*numéro sous lequel les cotisations sont versées*)..... ; au régime de retraite complémentaire de (*Nom + Adresse*), ainsi qu'au régime de prévoyance..... (*Nom + Adresse*).

Article 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS (supprimer s'il n'y a pas lieu à remboursement de frais professionnels)

Les frais professionnels effectivement exposés par le Joueur ou la Joueuse feront l'objet d'un remboursement de la part du Club, sur présentation de justificatifs.

Article 7 - HOMOLOGATION ET CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :

Tout contrat, avenant, accord entre un Club et un Joueur ou une joueuse devra être soumis à la Commission Fédérale Juridique pour homologation dans les conditions prévues aux articles 32 et suivants des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Softball.

Fait en 4 exemplaires à le.....

(1 exemplaire pour le Joueur, 1 exemplaire pour le Club, 1 exemplaire pour les services administratifs de la Fédération, 1 exemplaire pour la Commission Fédérale Juridique).

Signature du Club,
précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Signature du Joueur,
précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Rappel : Le contrat doit être paraphé à toutes les pages.

ANNEXE 12 : ECHEANCIER

1 ^{er} Septembre	Communication des catégories d'âge votées par le Comité Directeur aux Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales. (34.01)
31 Octobre	Vote du calendrier général des championnats nationaux par le Comité Directeur (12.01.01) Le calendrier général des Championnats Nationaux de softball indique, pour chaque championnat national, les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales, des journées de réserve, des journées libres. (12.01.02) Le calendrier général des Championnats Nationaux de softball indique, pour chaque championnat national interrégional, les dates limites de clôture des Championnats Régionaux de softball, les dates limites d'homologation, les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales. (12.01.03)
Avant le 1 ^{er} Novembre	Date limite de demande d'homologation ou de classification de terrain (18.01.02)
1 ^{er} Novembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux avec les formulaires d'engagement. (13.02.02)
1 ^{er} Décembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la C.N.A.S, à la C.F.S.S., à la CFTE et à la Commission Fédérale Médicale. (12.02.03) Retour des formulaires d'engagement nationaux. (12.03) Communication par le Comité Directeur fédéral de la liste des balles agréées aux Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales. (42.03)
15 Décembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux Membres du Comité Directeur et aux autres Clubs. (12.02.04)
45 jours avant début championnat national	Transmission des demandes d'homologation définitives des championnats régionaux à la C.N.S.S. (9.04.02) Communication par les Ligues à la C.N.S.S. du classement définitif des équipes qualifiables au championnat national. (14.02.01)

Les Présentes Annexes des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball ont été adoptées par le Comité Directeur du 21 janvier 2012

Et Modifiées par le Comité Directeur du 15 décembre 2012 :

- *Annexe 1.01 : Modifications des conditions d'engagement en championnat,*
- *Annexe 3 : Modification du Règlement Particulier de compétitions nationales,*
- *Annexes 7.01 : Modification des formules sportives des compétitions nationales,*
- *Annexe 8 : Reprise des nouvelles appellations des catégories d'âge et dissociation du fastpitch et du slowpitch pour la règle des points d'écart.*